

## Compte rendu de la séance du 8 septembre 2020

### Présents :

Monsieur Jean-François DUC, Madame Aurélie BORTOT, Madame Fanny LEGARLANTEZECK, Madame Christelle PLANCHE, Madame Emilie FONTENILLE, Monsieur Loïc LANOIR, Madame Pauline VILLARD, Monsieur Daniel VEROLLET, Madame Brigitte WILLIAMS

### Excusés :

Monsieur Nicolas GARDET, Monsieur Frédéric BERNARD

### Secrétaire(s) de la séance :

Christelle PLANCHE

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 juillet 2020

### Délibérations du conseil :

#### DE 2020 26 : Création d'un poste permanent de Secrétaire de Mairie, grade Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe

Le Conseil Municipal ;

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité, DECIDE :*

La création à compter du 8 septembre 2020 d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe dans le grade de secrétaire de Mairie C2 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires.

L'agent devra justifier des compétences et d'expérience professionnelle liées au poste de secrétaire de Mairie, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

#### DE 2020 27 : Délibération approbation du compte de gestion du CCAS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs CCAS de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

#### DE 2020 28 : Délibération approbation du compte administratif du CCAS

Sous la présidence de Madame Christelle PLANCHE adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 du CCAS qui s'établit ainsi :

CCAS	Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations exercice 2019	2 762.57 €	3 000.00 €
Total	2 762.57 €	3 000.00 €
Résultat de clôture		237.43 €
Résultat de l'exercice 2018		1 601.69 €
Résultat de clôture de 2019		1 839.12 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-François DUC, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du CCAS 2019

**DE 2020 29 : Décision Modificative du Budget Principal de la Commune 2020**

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :*

*Section de fonctionnement*

<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>022 Dépenses imprévues = - 167 966.68</i>	<i>002 résultat de fct reporté = - 39939.04</i>
<i>615221 Entretien Bâtiments = + 42 675.88</i>	
<i>615231 Entretien Voirie = + 50 000.00</i>	
<i>615524 Entretien Bois et Forêts = + 35351.76</i>	

**DE 2020 30 : Décision modificative du BP de la commune pour l'intégration des travaux terminés au 21**

Vu l'État de développement des comptes 2031 et 2033, et la nécessité d'intégrer les travaux terminés au compte 21,

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :*

*Augmentation de crédits sur la : Section d'Investissement*

<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>21311-041 Op Patrimoniales = 9 641.81</i>	<i>2031-041 Op Patrimoniales = 45 969.26</i>
<i>21318-041 Op Patrimoniales = 18 413.94</i>	<i>2033-041 Op patrimoniales = 880.48</i>
<i>2138-041 Op Patrimoniales = 17 093.99</i>	
<i>2152-041 Op Patrimoniales = 1 700.00</i>	
<i>Total = 46 849.74</i>	<i>Total = 46 849.74</i>

**DE 2020 31 : Nomination des membres de la commission de Contrôle des listes électorales**

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,  
 Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,  
 Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- \* Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- \* Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- \* Un conseiller municipal titulaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- \* Un conseiller municipal suppléant
- \* Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- \* Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :*

	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Délégués Conseil Municipal</i>	<i>Mme Aurélie BORTOT</i>	<i>Mme Emilie FONTENILLE</i>
<i>Délégués du Préfet</i>	<i>Mr Gérard RENOUX</i>	<i>Mme Geneviève HYVRARD ép. VEROLLET</i>
<i>Délégués du président du tribunal</i>	<i>Mme Suzanne VIAL ép. BORTOT</i>	<i>Mr Jean-Luc FAJOU</i>

#### **DE 2020 32 : désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 A du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire, composée de 6 membres Titulaires et 6 membres suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants :

La commission intervient en matière de fiscalité directe locale :

- Le Conseil Municipal doit, dresser une liste composée des noms :
  - de 12 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
  - de 12 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil Municipal de la commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose sur le tableau joint à cette délibération, les noms suivants comme membres de la CCID*

*Cette liste sera notifiée à la direction départementale des finances publiques qui retiendra douze noms parmi les 24 proposés.*

#### **DE 2020 33 : Convention relative à l'intervention du CDG sur les dossiers retraite CNRACL 2020/2022**

Monsieur le Maire rappelle que le centre de gestion propose de longue date aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers retraite des agents au centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

*En conséquence, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans.*

**Questions diverses :**

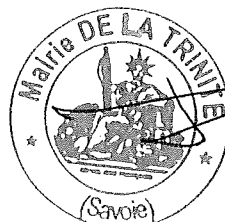
❖ **Association foncière de remembrement :**

Le Conseil d'administration de l'association foncière de remembrement va être renouvelée prochainement. Comme prévu dans les statuts, le conseil municipal doit désigner 5 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'AFR.

Sont désignés : Roux Latour Michel, Gardet Christophe, Rosset Gilles, Aguetzaz Éric, Villard Guy.

❖ **Panneaux d'affichage :**

Les panneaux de Cochette et de Pont Belon seront remplacés. Celui de Pont Belon sera installé sous l'abri bus.



	Civilité	Nom	Prénom
	Col.1	Col.2	Col.3
membres de la CCID,			
1	M.	GARDET	Nicolas
2	M.	DUMAS	Denis
3	M.	FLAMMIER	Martial
4	M.	VILLARD	Guy
5	M.	MOUTARD	Marcel
6	M.	PLANCHE	Jean-Noël
7	M.	BORTOT	Jean-Claude
8	MME	RIVOLLY	Hélène
9	MME	THOUVARD	Nicole
10	MME	TURRA	Chantal
11	MME	LEGARLANTEZECK	Fanny

	Civilité	Nom	Prénom
	Col.1	Col.2	Col.3
12	M.	FAVERJON	Jacques
13	MME	SANINI	Olivia
14	M.	FUSINATO	André
15	M.	FORGET	Robin
16	M.	TONDA ROCH	Olivier
17	M.	GARDET	Lucien
18	M.	LANOIR	Loïc
19	M.	VERROLLET	Daniel
20	M.	RENOUX	Gérard
21	M.	SAEZ	Pierre-Louis
22	M.	BERTHOLLET	Réal
23	M.	ROUX-LATOUR	Michel
24	M.	BOUVIER	André
25			